

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce trentième jour du mois de septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Janet Jones, Fleur Paradis et Amélie Landry formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CAD-2020-02-65

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-66

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CAD-2020-02-67

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 26 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-68

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **15 septembre 2020 au 29 septembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Des commentaires écrits ont été reçus.

CAD-2020-02-69

Demande de dérogation mineure – Distance minimale de la ligne latérale de terrain pour un garage attenant – 689, rue des Violettes (secteur Lévis) – Lot 3 017 672

ATTENDU la demande visant à rendre conforme la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain pour un garage attenant à une habitation à 0,93 mètre, au lieu de 1 mètre tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage attenant* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain pour un garage attenant à une habitation à 0,93 mètre, et ce, selon le plan de Marc-André Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 21 juin 1983 et les documents accompagnant la demande de dérogation mineure signée le 29 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-70

Demande de dérogation mineure - Écran tampon et arbres – 29 à 29C, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Lot 6 338 630

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un terrain utilisé pour un usage habitation multifamiliale isolée (H10) contiguë à des terrains utilisés pour un usage résidentiel (H1 à H9), :

- un écran tampon d'une profondeur minimale de moins de 2 mètres le long des lignes latérales et arrière de terrain sur une distance de 11 mètres (à partir de la ligne avant de terrain) du côté de la ligne latérale gauche de terrain ainsi que sur une distance de 5,5 mètres (à partir de la ligne avant de terrain) du côté de la ligne latérale droite de terrain au lieu de 2 mètres ;
- ledit écran sans aménagement (clôture ou haie ou alignement d'arbres ou muret ou mur ou butte paysagère ou boisé naturel) à l'exception d'une clôture le long de la ligne latérale droite de terrain sur une longueur de 11,28 mètres, au lieu que l'écran soit aménagé au choix : d'une clôture ou d'une haie, d'un alignement d'arbres, d'un muret, d'un mur, d'une butte paysagère, d'un boisé naturel selon les exigences applicables ;
- l'empiètement de trois espaces de stationnement dans l'écran tampon, du côté gauche (nord-ouest) sur une distance de 11 mètres et du côté droit (sud-est) sur une distance de 5,5 mètres, au lieu qu'aucun empiètement ne soit autorisé;
- un arbre en cour avant au lieu d'un minimum de deux arbres;

tel que prescrit par les articles 149 et 152 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que la demande respecte en partie, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet, en partie, de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que les membres souhaitent recevoir de l'information additionnel ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décision de cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-71

Demande de dérogation mineure – Distance d'une ligne avant d'une enseigne autonome – 530, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre) – Lot 6 323 414 – Larry Autos Caravanes inc.

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'installation d'une enseigne autonome, soit le prolongement vertical de toute partie de celle-ci, sans distance de la ligne avant de terrain, au lieu de 3 mètres de la ligne avant de terrain tel que prescrit par l'article 249 au paragraphe d) du tableau intitulé « *TABLEAU NORMES RELATIVES AUX ENSEIGNES* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU l'éloignement de l'enseigne autonome demandée de la voie de circulation véhiculaire ;

ATTENDU l'importante largeur d'emprise de la rue à cet endroit ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'installation d'une enseigne autonome, soit le prolongement vertical de toute partie de celle-ci, sans distance de la ligne avant de terrain, selon le croquis d'implantation de l'enseigne autonome accompagnant la demande de dérogation mineure (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-72

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un garage attenant – 26, rue du Vieux-Fort (secteur Lévis) – Lot 3 017 615

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'un garage attenant, d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul avant minimale du côté de la rue du Vieux-Fort à 3,6 mètres, au lieu de 5,4 mètres tel que prescrit par l'article 158 et la grille des spécifications du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 21 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'un garage attenant, d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul avant minimale du côté de la rue du Vieux-Fort à 3,6 mètres, selon le plan projet d'implantation de Jonathan Hamel, arpenteur-géomètre, daté du 31 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce que les matériaux de revêtement extérieur du garage attenant à agrandir soient les mêmes que ceux de l'habitation.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-73

Demande de dérogation mineure – Clôture et cabanon – 29, rue Marguerite-D'Youville (secteur Lévis) - Lot 2 433 173

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, sur le terrain de l'habitation unifamiliale isolée :

- la hauteur maximale d'une clôture localisée en cour avant à 1,96 mètre, au lieu de 1,2 mètre ;
- l'implantation d'un cabanon dans la cour avant à une distance minimale de la ligne avant de 7,2 mètres, au lieu d'être à plus de 30 mètres d'une ligne avant ;

tel que prescrit par les articles 154 et 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU les commentaires écrits reçus relativement à cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU les précisions apportées par courriel du 29 septembre 2020 ;

ATTENDU l'implantation existante de l'habitation limitant la superficie de la cour latérale du côté sud-ouest (côté gauche) où les demandeurs souhaitent installer leur cabanon ;

ATTENDU l'architecture du cabanon s'harmonisant à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU que la marge de recul avant du cabanon prévu ne devance pas celle du garage attenant existant ;

ATTENDU qu'une clôture, plus haute que la norme prescrite, localisée en cour avant pour dissimuler le cabanon n'est pas souhaitable ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme sur le terrain de l'habitation unifamiliale isolée :

- l'implantation d'un cabanon dans la cour avant à une distance minimale de la ligne avant de 7,2 mètres, selon le croquis d'implantation des requérants accompagnant la demande de dérogation mineure datée du 28 août 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce qu'une haie de cèdres soit plantée devant le mur du côté de la rue du cabanon visant ainsi à réduire son impact visuel.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme sur le terrain de l'habitation unifamiliale isolée :

- la hauteur maximale d'une clôture localisée en cour avant à 1,96 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-74 (abrogée par CAD-2020-03-14)

Demande de dérogation mineure - Marge de recul pour un garage attenant – 16, rue de l'Esplanade (secteur Lévis) - Lot 2 435 043

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour un garage attenant à une habitation, la marge de recul avant minimale à 1,34 mètre, au lieu de 4,5 mètres tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage attenant* » en référence à la grille des spécifications de la zone H2236 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU la disponibilité d'espace sur le terrain pour la réalisation du projet et l'importante largeur d'emprise de rue à l'avant de cette propriété ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour un garage attenant à une habitation, la marge de recul avant minimale à 1,34 mètre, selon le plan d'implantation (projet) de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 10 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) et selon les plans d'architecture de la firme AnneCarrier architecture, datés du 26 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-75

Demande de dérogation mineure – Localisation d'enseignes principales appliquées et superficie d'enseignes sur vitrine - 9, rue Melville (secteur Lévis) – Lot 2 431 787 – Hippo-Action

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour un bâtiment commercial :

- deux enseignes appliquées principales, sur les murs latéraux extérieurs du bâtiment principal qui ne font pas face à une rue et qui ne comporte aucune porte pour la clientèle de l'entreprise, au lieu que celles-ci soient localisées sur un mur extérieur du bâtiment principal qui fait face à une rue et qui comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise, tel que prescrit par l'article 249, au 2^e paragraphe de l'item d) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
- vingt enseignes sur vitrines ayant une superficie totale de 36% de la surface vitrée dont dispose l'entreprise, au lieu d'une superficie ne dépassant pas 20% tel que prescrit par l'article 249, 4^e paragraphe de l'item 3^o du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU les précisions apportées par courriel le 29 septembre 2020 ;

ATTENDU que les membres souhaitent recevoir de l'information additionnelle ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décision de cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

Les travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CAD-2020-02-76

PIIA - Travaux d'agrandissement du bâtiment principal – 565, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre) – LBB Auto

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 21 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan d'implantation de Jérôme Cormier, architecte, daté du 17 juillet 2020 ;
- les plans de Jérôme Cormier, architecte, datés du 17 juillet 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 26 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-77

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne autonome – 530, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre) – Larry Autos Caravanes inc.

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne autonome selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 1er juin 2020 ;
- les plans de Enseignes Simon, datés du 29 mai 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager reçu par courriel d'Enseignes Simon, daté du 28 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 22 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la bonification de l'aménagement paysager à la base de l'enseigne autonome, soit par l'ajout de deux conifères colonnaires nains audit aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-78

PIIA - Travaux de rénovation du parvis d'un bâtiment principal - 100, rue des Commandeurs (secteur Lévis) – Desjardins, siège social

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation du parvis d'un bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 août 2020 ;
- les plans et devis de Cesar Herrera, architecte, datés du 7 avril 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 15 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-79

PIIA - Travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal – 200, route Monseigneur-Bourget (secteur Lévis) – Les Centres Jeunesses Chaudière-Appalaches

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 21 août 2020 ;
- les plans de Sylvain Larouche, architecte, datés du 11 août 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 22 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-80

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée et d'une enseigne autonome – 205, route Monseigneur-Bourget (secteur Lévis) – CÉGEP Lévis

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée et d'une enseigne autonome selon les documents suivants :

- les demandes de permis formulées le 20 juillet 2020 ;
- les plans de Posimage, datés du 16 et 17 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 30 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la bonification de l'aménagement paysager à la base de l'enseigne autonome soit par la plantation de vivaces, graminées et arbustes dans les trois premiers mètres au pourtour de la base de ladite enseigne.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-81

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 570, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre) – IPL

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 21 août 2020 ;
- le plan de Posimage, daté du 15 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-82

PIIA - Travaux de construction d'une habitation multifamiliale et d'un cabanon ainsi que des travaux d'aménagement de terrain – 877, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements et d'un cabanon ainsi que des travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 18 septembre 2020 ;
- le plan projet d'implantation et d'aménagement paysager de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, signé le 10 septembre 2020 ;

- les plans de Patrice Harvey, architecte, datés du 17 septembre 2020 ;
- le plan de la remise au dossier de la propriété sise au 873, route du Président-Kennedy ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 29 septembre 2020 ;
En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la bonification de l'aménagement paysager sur le terrain par la plantation d'un arbuste entre les arbres longeant la ligne avant du terrain et deux arbustes additionnels longeant la rive du ruisseau près de l'espace de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-83

PIIA - Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 9, rue Melville (secteur Lévis) – Hippo-Action

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 2 septembre 2020 ;
- les plans de Enseignes Simon, datés du 14 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les précisions apportées par courriel le 29 septembre 2020 ;

ATTENDU que les membres souhaitent recevoir de l'information additionnelle ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décision de cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-84

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 31, rue Montcalm (secteur Lévis)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 30 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer l'ensemble des fenêtres par des fenêtres en PVC, selon la demande de permis déposée le 18 août 2020 et le modèle de fenêtre reçu par courriel le 30 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Les membres approuvent également un projet dans lequel les nouvelles fenêtres seraient en bois ou en une combinaison de bois, PVC ou aluminium afin de pouvoir s'approcher le plus possible des dimensions et modèles existants.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-85

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6200, rue Fraser (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement de toiture de la verrière en tôle à baguette par un revêtement en acier galvanisé de la compagnie Idéal Revêtement, modèle Héritage, ou ms3 de la compagnie MAC selon la demande de permis et ses annexes déposées le 25 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 9 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que le revêtement de tôle à baguette utilisée n'ait pas de rainure de renforcement entre les baguettes principales.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-86

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 129, rue de l'Entente (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer trois fenêtres de l'escalier intérieur sur l'élévation arrière au 1^{er} étage par des fenêtres à battants en

PVC de même apparence et de mêmes dimensions que celle en place, le tout selon la demande de permis et les documents annexés datés du 27 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 22 septembre 2020 ;

ATTENDU les précisions apportées par courriel le 22 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

DE DÉSAPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 10, 12, 15, 17, 19 et 20 de l'article 35 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-87

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 30, rue Montcalm (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer trois fenêtres sur l'élévation arrière par des fenêtres à battants en PVC, le tout selon la demande de permis datée du 30 août 2020 et le courriel reçu le 15 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-88

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 48, côte du Passage (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les revêtements de la devanture des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée selon la demande de permis datée du 11 septembre 2020 et les plans dressés par Boon architecture ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Les membres approuvent également le remplacement de la brique et la pose de briques autour des deux portes.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-89

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 216, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer l'escalier et le palier en cour arrière par un escalier et un palier dont toutes les composantes sont en bois, similaire à l'existant, **sauf** le limon qui sera en aluminium, le tout selon la demande de permis datée du 7 septembre 2020, les documents annexés et le courriel du 14 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 24 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les limons soient pleins.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-90

PIIA patrimonial – Travaux d'installation d'une clôture – 8, rue Sauvageau (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de clôture en bois sur la limite droite du lot, le tout selon la demande de permis datée du 14 septembre 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 30 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-91

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 72, rue Wolfe (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de changer une fenêtre et une porte ainsi que remplacer le revêtement de toile de la marquise par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte gris s'apparentant à la couleur du revêtement de maçonnerie, le tout selon la demande de permis et la soumission déposées le 24 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 28 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la nouvelle fenêtre soit de même modèle que celle de l'étage ou selon un modèle s'inspirant des croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis datés du 3 septembre 2020. Le cas échéant, ce modèle pourrait s'appliquer au reste de la fenestration commerciale du rez-de-chaussée, en s'adaptant aux dimensions de celle-ci ;
- le revêtement de la marquise soit de couleur rouge brun, de manière à s'harmoniser davantage à la couleur du revêtement actuel des murs en bardeaux d'asphalte ou imitation tôle à baguette à fixations dissimulées avec fascia lisse (sans dentelles de bois).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-92

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6379, rue Fraser (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un abri d'auto surmonté d'un patio à l'arrière du bâtiment selon les plans de Catherine Tremblay, designer, reçus le 10 septembre 2020, incluant **les précisions suivantes** :

- les garde-corps seront de mêmes modèle et couleur que l'existant (**à l'exception**, de la portion vitrée) et leur hauteur se limitera à 24 po ;
- le revêtement de déclin de bois du rangement sera de même couleur que le revêtement existant et muni de planches cornières larges (± 6 po) ;

- l'escalier sera en bois de facture traditionnelle selon celui existant (avec limon découpé et marches faisant saillie) ;
- le plancher de la galerie fera saillie de ± 1 po sur les côtés ;
- la solive de rive (fascia) du patio se prolongera au-dessus du nouveau rangement ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-93

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 23, rue Chabot (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte de modèle architectural et de couleur noire, sans modifier la silhouette ni l'épaisseur de la toiture ;
- installer un ventilateur d'entretoit sur le versant arrière de la toiture ;
- remplacer le recouvrement des côtés des lucarnes par un revêtement de vinyle de même modèle et couleur que celui des murs existants (couleur existante : beige) ;
- le revêtement de tôle de la toiture de la galerie avant serait conservé ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 22 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- le nouveau revêtement des côtés des lucarnes soit de même couleur que le nouveau revêtement de toiture ;
- le nouveau revêtement des côtés des lucarnes soit réalisés en bardeaux d'asphalte, déclin à gorge, en bois fibre de bois ou métallique ou en tôle lisse sans fixation apparente ;
- les moulures autour des fenêtres des lucarnes soient élargies de manière à recouvrir la surépaisseur créée par le nouveau revêtement, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-94

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 82, rue de l'Entente (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer trois fenêtres, selon la demande de permis déposée le 9 septembre, les documents joints et les informations suivantes obtenues par téléphone le 16 septembre 2020 :

- les fenêtres des deux lucarnes seraient remplacées selon le modèle illustré sur la soumission fournie ;
- une fenêtre de l'élévation gauche à l'étage serait remplacée par une fenêtre à guillotine de mêmes dimensions et sans carrelage ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 23 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry

Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les fenêtres des lucarnes soient selon **l'un ou l'autre** des modèles illustrés sur le croquis fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 16 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-95

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 840, chemin de Pintendre (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer deux portes du bâtiment principal, selon la demande de permis et ses annexes déposées le 14 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry

Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 30 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CAD-2020-02-96

PIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 5680, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer le lot 6 267 679 par les lots 6 391 266 à 6 391 269 (quatre lots) afin de construire une habitation bifamiliale sur le lot 6 391 269, selon le plan cadastral parcellaire de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 26 août 2020, dossier 921, minute 7313 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-97

PIA patrimonial – Travaux de construction et d'aménagement extérieur – Terrain rue Saint-Laurent – Lot 6 391 269 (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation bifamiliale isolée, selon la demande de permis déposée le 26 août 2020, incluant les documents joints et les **précisions suivantes** :

- les plans de Michel L. Grimard, d'ADN architecture, datés du 3 octobre 2018 ;
- le plan de M. Teasdale et S.Samson, ingénieurs, daté du 11 janvier 2019 ;
- le document précisant le revêtement extérieur ;
- le plan projet d'implantation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 26 août 2020, dossier 921, minute 7312 ;
- les courriels du 15 septembre et du 16 septembre comprenant les précisions sur la localisation, les dimensions et le type de muret de protection souhaité ;
- une plantation d'une hauteur correspondant approximativement à celle des murets projetés sera aménagée devant ceux-ci ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 30 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CAD-2020-02-98

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 35, rue Saint-Étienne (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de recouvrir la portion apparente des fondations de panneaux de fibrociment peint avec le revêtement « *Granite grip* » gris. Les joints entre les panneaux de fibrociment seront tirés de même que les têtes de vis les fixant ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-99

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 4710, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer les lots 2 219 873 (bâtiment en construction), 2 332 085 (bâtiment existant) et 2 219 875, par les lots 6 393 900 et 6 393 901. Le lot arrière, 2 219 875 (falaise), sera donc divisé et intégré à chacun des lots déjà construits ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-00

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre et de construction d'un patio – Capacité portante – 3310, rue de Coutances (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre et à la construction d'un patio ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'une piscine hors-terre et de construction d'un patio (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 8 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 26 août 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 16 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-01

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation bifamiliale isolée de trois étages – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 5670 et 5672, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation bifamiliale isolée de trois étages ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation bifamiliale isolée de trois étages (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 26 août 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 10 mai 2012 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 16 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-02

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée – Capacité portante – 2431, rue des Labours (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 27 août 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Raphaël Vachon, ingénieur, signé le 8 septembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 17 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-03

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée – Capacité portante – 2883, rue de Coutances (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 2 septembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 1er septembre 2020 ;
- les plans numéros S000, S100 et S101 de Michel Chamberland, ingénieur, signés le 26 juin 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 2020 ;
- les plans de construction de Alain Veilleux, architecte, datés du 8 juillet 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 25 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-04

Période d'intervention des membres du conseil

Deux membres prennent la parole.

CAD-2020-03-05

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De lever la séance à 18 h 58.

Adoptée à l'unanimité.

Ann Jeffrey,
Présidente

Hélène Jomphe,
Secrétaire